



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 25 MARS 2021**

-----

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,  
CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, VOY Didier, BACLE Jérôme,  
CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël,  
CHAUSSENEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHIDA CORBINUS Cécile,  
DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier,  
GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude,  
GUERINEAU Louis-Marie, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LE BRETON Hervé,  
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard,  
MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,  
PIET Marina, REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale,  
ROY Michel, ROY Olivier, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure -  
**Conseillers**

Délégués suppléants : GOULET Chantal suppléante de PILLOT Jean

Pouvoirs :

CORNUAULT PARADIS Chantal donne procuration à PASQUIER Thierry  
BEAU Marie-Noëlle donne procuration à PROUST Magaly  
ARGENTON Xavier donne procuration à GILBERT Véronique  
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme  
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine  
FERJOU Jean-Marie donne procuration à RINSANT Martine  
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc  
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany  
SABIRON Véronique donne procuration à VIGNAULT Laure

Absences excusées : JOLIVOT Lucien, WOJTCZAK Richard

Secrétaires de séance : PELLETIER Pierre-Alexandre, RINSANT Martine

-----

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU**

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

## 2 - ORGANISATION DE LA MOBILITÉ - PRISE DE COMPÉTENCE

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 ;

VU l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriale ;

VU le Code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la délibération de l'organe délibérant doit intervenir avant le 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT que faute de délibération dans ce délai, la compétence sera exercée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le périmètre de la communauté par la région ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence est, le cas échéant, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, s'effectue selon les modalités prévues aux quatre derniers alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021 ;

CONDIDERANT qu'au terme de la réflexion menée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur le transfert de la compétence, conduisant à l'étude de différents scénarios, le choix s'est porté sur une prise de compétence par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

CONDIDERANT qu'un tel transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT la proposition faite au Conseil communautaire :

- de décider de doter la Communauté de communes de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- de préciser que la Communauté de communes ne souhaite pas se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial ; la Région restant, donc, responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L.3111-5 du Code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- d'approuver la modification statutaire qui en résulte au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes,
- de préciser que cette délibération sera notifiée au maire de chaque commune membre et que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente pour se prononcer sur le transfert proposé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 25 voix « pour », 29 voix « contre » et 6 abstentions, décide de ne pas doter la Communauté de communes de la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité technique, en date du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que dans le cadre des évolutions de carrière notamment les avancements de grade, il convient de créer, à compter du 1er avril 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (Direction Générale) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la prise en compte du temps de travail réel d'un agent de la Crèche Communautaire « Les Lucioles » au regard des heures complémentaires effectuées, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (au lieu de 17 heures 30 hebdomadaires actuellement) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les créations de postes telles que détaillées ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4 - MODIFICATION D'UN TARIF DE VACATION D'UN MEDECIN

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay en date du 28 juin 2012 ;

CONSIDERANT le montant horaire de la vacation du médecin qui intervient ponctuellement auprès du service Enfance-Jeunesse, notamment au multi-accueil Les Lucioles, fixé à 39.30 € brut ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une revalorisation de ce montant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de revaloriser cette vacation horaire à 42 € brut,
- d'adopter ce tarif applicable à tout intervenant extérieur sur des missions de médecin au sein des services de la petite enfance,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### FINANCES

#### 5 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520, 1379-0 bis et 1636 B undecies ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et définissant deux zones de perception sur lesquelles des taux différents seront appliqués (une zone 1 couverte par le SMC et zone 2 en régie) ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 15 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 36 voix « pour », 17 voix « contre » et 7 abstentions, décide :

- de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 comme suit :
  - Zone 1 (SMC) : 11,96 %,
  - Zone 2 (Régie) : 10,74 %.

#### 6 - BUDGET ANNEXE ZAC DE LA BRESSANDIERE - PRET RELAIS DE 1 000 000 €

VU la délibération n°CCPG102-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 avril 2018, la Communauté de Communes de Parthenay-Gatine a contracté un prêt relais à hauteur d'un million d'euros, pour une durée de 3 ans, auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes et ce dans l'attente des ventes de parcelles de la zone d'activités de la Bressandière ;

CONSIDERANT que le contrat arrive à échéance le 4 juin prochain, une nouvelle consultation a été lancée pour obtenir un nouveau prêt relais du même montant ;

CONSIDERANT la proposition de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 million

Durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds

Taux fixe de 0.39 %

Base de calcul : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et remboursement du capital in fine

Date de versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 7 mai 2021

Commission d'engagement : 1 000 € soit 0.10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt moyennant le préavis de 35 jours calendaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un prêt relais auprès de la Banque Postale, selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 7 - ACQUISITION DU SITE DE LA DECHETERIE DE THENEZAY, AVEC CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE THENEZAY

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants ;

VU les articles 682 et suivants du Code civil ;

VU les articles 1582 et suivants du Code civil ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 mars et de la Commission inclusion environnementale aux politiques publiques du 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT la compétence obligatoire en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », exercée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que sur les parcelles listées ci-après, est implanté le site de la déchèterie communautaire de Thénezay ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter la cession, par la Commune de Thénezay, au bénéfice de la Communauté de communes, du site de la déchèterie de Thénezay, cadastré comme suit, pour la somme d'un euro :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	155	Forge Sud	00 ha 00 a 54 ca
AS	157	Forge Sud	00 ha 05 a 00 ca
AS	187	Forge Sud	00 ha 00 a 58 ca
AS	196	Forge Sud	00 ha 21 a 41 ca
AS	198	Forge Sud	00 ha 13 a 24 ca
AS	200	Forge Sud	00 ha 02 a 00 ca

CONSIDERANT la possibilité de procéder à l'acquisition du site par acte administratif ;

CONSIDERANT que suite à cette acquisition, la Commune de Thénezay demeurera propriétaire de parcelles devenues enclavées ;

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de prévoir, à l'acte, la constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune de Thénezay, portant sur les parcelles cadastrées section AS, numéros 155, 157, 187, 196 et 198 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte d'acquisition, en vue de sa publication au fichier des hypothèques, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition du site de la déchèterie de Thénezay, cadastré section AS, numéros 155, 157, 187, 196, 198 et 200, pour la somme d'un euro, avec constitution d'une servitude de passage au bénéfice de la Commune de Thénezay, portant sur les parcelles cadastrées section AS, numéros 155, 157, 187, 196 et 198,
- de prendre en charge les frais de publicité foncière nécessaires à l'acquisition,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, premier Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif d'acquisition, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 21.

#### 8 - COMPETENCE FACULTATIVE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES » - AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE FENERY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny,

Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU le procès-verbal du 5 novembre 2015, relatif à la mise à disposition de l'école du Chêne de la Bie, cadastrée section AA, numéro 22, par la Commune de Fénerly, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de bornage dressé par Alpha Géomètre, société de géomètres-experts, le 11 février 2021 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal du 5 novembre 2015, susvisé, acte la mise à disposition de l'école du Chêne de la Bie, située sur la Commune de Fénerly, et cadastrée section AA, numéro 22 ;

CONSIDERANT que sur la parcelle cadastrée section AA, numéro 22, est également édifié un immeuble à usage de logement, non affecté à la compétence facultative « affaires scolaires et périscolaires » de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que par procès-verbal du 11 février 2021, établi par Alpha Géomètre, géomètre-expert, la parcelle cadastrée section AA, numéro 22, a été divisée en 3 parcelles distinctes, cadastrées comme suit :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Superficie</b>	<b>Affectation</b>
AA	138	00 ha 03 a 69 ca	Logement
AA	139	00 ha 48 a 98 ca	Ecole
AA	140	00 ha 05 a 43 ca	Logement

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité d'acter, par voie d'avenant au procès-verbal de mise à disposition de l'école, la modification des références cadastrales du bien mis à disposition, ainsi que la superficie de la parcelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'école de Fénerly, ci-annexé, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

*Monsieur Alexandre MARTIN ne prend pas part au vote.*

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **9 - ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE - SUBVENTION 2021**

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statut de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique, industriel et artisanal » réunie le 13 janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 125 000 € à l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » au titre de l'année 2021,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

*Ne prennent pas part au vote : Madame Laure VIGNAULT et Messieurs Claude BEAUCHAMP, Didier GAILLARD et Nicolas GAMACHE.*

#### 10 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE - SUBVENTIONS 2021

VU l'avis de la commission « Développement économique agricole et agroalimentaire » réunie le 16 février 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations œuvrant dans le domaine du développement économique agricole et agroalimentaire, telles que définies dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote concernant la subvention à ELVEA.*

#### 11 - OCTROI D'UNE AIDE ECONOMIQUE A LA SARL M2PI

VU l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le régime cadre exempté de notification SA 59106 relatif aux aides aux PME pour la période 2014-2023, et son point 6.5 relatif aux aides aux jeunes pousses ;

VU les articles L1511-3 et R1511-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités locales et leurs groupements ;

VU la délibération n° 2016-3141 de la séance plénière du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, en date du 19 décembre 2016, adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU le courrier de demande d'aide de la SARL M2PI en date du 10 février 2021 ;

VU la déclaration de l'entreprise en date du 10 février 2021 indiquant qu'elle respecte ses obligations au titre du régime d'exemption de Minimis ;

VU l'attestation de l'entreprise, en date du 10 février 2021, relative au respect de ses obligations fiscales et sociales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement Economique Industriel et Artisanal » réunie le 24 février 2021 ;



CONSIDERANT la création de l'entreprise M2PI, immatriculée le 10 décembre 2020, proposant une activité de sous-traitance en chaudronnerie et en petits équipements ;

CONSIDERANT la création du poste du gérant et de 2 salariés (1,5 ETP) dès le démarrage de l'activité, et le projet de 2 recrutements supplémentaires l'année suivante ;

CONSIDERANT les investissements de l'entreprise pour démarrer son activité à hauteur de 105 000 € sur 2 ans ;

CONSIDERANT la possibilité d'une aide correspondant à 75 % du loyer HT la première année, soit une aide de 11 732 €, sous la forme d'une avance remboursable payable au 5 mai 2021, avec un différé de remboursement de 2 ans et un échéancier sur 2 annuités identiques (L'Equivalent Subvention Brut de cette aide correspond à 2419 €, soit 15,47 % de l'assiette de dépense éligible correspondant au loyer annuel.) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'octroi d'une avance remboursable de 11 732 € à la SARL M2PI, payable au 5 mai 2021 et remboursable en 2 annuités de 50 % chacune, avec un différé de 2 ans,
- d'approuver les termes de la convention d'aide ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 27-274,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **CULTURE**

### **12 - CENTRE SOCIO-CULTUREL – MAISON POUR TOUS DE CHÂTILLON-SUR-THOUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 ET APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n° CCPG261-2018 du 29 novembre 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec le Centre Socio-Culturel Maison Pour Tous (CSC-MPT) de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 3 décembre 2018 conclue avec le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet et ses avenants ;

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel », réunie le 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT le maintien en 2021 d'une action répondant aux objectifs fixés par la convention pluriannuelle d'objectifs du CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet, consistant à mettre à disposition des ressources culturelles (ressources documentaires à des fins d'information, de culture et de loisirs), en étroite collaboration avec des acteurs locaux, et en particulier le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compte-tenu d'enjeux communs d'accessibilité et de développement des publics ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet pour 2021,
- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574.

### 13 - ASSOCIATIONS CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation, du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 2 mars 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les montants des subventions 2021 aux associations culturelles telles que détaillés dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame Florence GRENIoux ne prend pas part au vote pour la subvention à l'association La Fraternelle.*

### 14 - FLIP 2021 – ADOPTION DE TARIFS

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine n°CCPG33-2021 en date du 25 février 2021 adoptant les tarifs du FLIP pour 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental matériel et immatériel, réunie le mardi 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter des tarifs complémentaires et de réviser une partie des tarifs adoptés le 25 février dernier ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n°CCPG33-2021 du 25 février 2021 adoptant les tarifs du FLIP pour 2021,
- d'adopter la nouvelle grille des tarifs FLIP 2021 ci-annexée,
- de dire que ces tarifs seront applicables du 7 au 18 juillet 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **SPORTS**

### 15 - COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES - SUBVENTION 2021

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Coopération Territoriale », réunie en date du 2 Mars 2021 ;

CONSIDERANT la proposition du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres faite à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accueillir sur son territoire une étape du Tour comprenant un départ à partir de la commune de Vasles sur un circuit d'environ 100 kms traversant 10 communes du territoire de Parthenay-Gâtine et une arrivée sur la commune de Ménigoute ;

CONSIDERANT que cette étape, qui se déroulera le dimanche 11 juillet 2021, sera la 3ème et dernière étape du Tour Cycliste 2021 ;

CONSIDERANT que le Comité d'organisation sollicite de la part de la collectivité l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500 € ;

CONSIDERANT que le soutien au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres est conforme aux statuts de Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 500,00 € en faveur du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021 chapitre 65,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **JEUNESSE**

### **16 - DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" - ADHESION POUR 2021**

VU l'avis de la commission « jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 10 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite adhérer au dispositif « Argent de poche » sur l'année 2021, suivant les modalités suivantes :

- un déroulement de mission par demi-journée de 3h (dont 30 minutes de pose), uniquement pendant les vacances scolaires, jusqu'à 33 demi-journées par an et par jeune, dont 20 pendant les vacances d'été,
- une gratification par demi-journée,
- un encadrement par le personnel communautaire et les élus,
- la signature d'une charte d'engagement entre le jeune et la collectivité ;

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de demi-journées d'accueil pour l'année 2021 est fixé à 300 ;

CONSIDERANT que chaque demi-journée est gratifiée par la Communauté de communes de 15 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Argent de Poche » en 2021, dès les vacances scolaires de printemps,
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire la Communauté de communes dans ce dispositif auprès de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021 chapitre 012.

## **ASSAINISSEMENT**

### **17 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – OPERATION D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES CHAMPS MARTEAUX » - AVENANT N°1**

VU les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

VU le Zonage assainissement annexé au PLU de la Commune de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Pompaire en date du 17 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 février 2020, approuvant les termes de la convention de projet urbain partenarial à conclure avec la Société Gâtine Immobilier pour l'opération d'aménagement du lotissement « Les Champs Marteaux », à Pompaire et autorisant Monsieur le Président à la signer ;

VU la convention de projet urbain partenarial, en date du 28 février 2020, conclue avec la Société Gâtine Immobilier pour l'opération d'aménagement du lotissement « Les Champs Marteaux », à Pompaire ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie d'Assainissement du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT la nouvelle estimation du coût prévisionnel des équipements que la collectivité s'engage à réaliser ;

CONSIDERANT la modification du délai sous lequel la Communauté de communes s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements d'assainissement ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités de répartition financière entre la société Gâtine Immobilier et la Communauté de communes, suite aux conclusions reçues du dossier loi sur l'eau et du projet finalisé reçu de la part de l'aménageur ;

CONSIDERANT le nouveau périmètre du lotissement « Les Champs Marteaux » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention PUP conclue avec l'aménageur du lotissement « Les Champs Marteaux », ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec la Société Gâtine Immobilier et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **DÉCHETS**

### **18 - MARCHE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE - ATTRIBUTION**

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 mars 2021 ;

CONSIDERANT le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective, à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions suivantes :

- Décomposition des prestations en 2 tranches :
  - Prestation sans plateforme logistique (tranche ferme) : la collectivité ne met pas à disposition du prestataire une plateforme logistique
  - Prestation avec plateforme logistique (tranche optionnelle) : la collectivité met à disposition du prestataire une plateforme logistique dans un rayon de 6 kms du centre de Parthenay. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 48 mois, à compter du commencement d'exécution de la tranche ferme ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 4 mars 2021, a décidé de choisir l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel de 751 600 € HT, soit un montant total de 4 885 400 € HT, sur la durée du marché, comprenant :

- l'offre de base,
- la prestation supplémentaire éventuelle 1 : conception, impression et distribution des calendriers de collecte,
- la prestation supplémentaire éventuelle 2 : collecte en micro-benne du secteur centre-ville de Parthenay et réalisation de la collecte des cartons des professionnels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective à l'entreprise BRANGEON ENVIRONNEMENT, dans les conditions précitées,
- d'autoriser le Président à signer le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## CYCLE DE L'EAU

### 19 - ETAT DES LIEUX/DIAGNOSTIC ET ELABORATION D'UNE STRATEGIE D'INTERVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU CLAIN – AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT A L'EPTB VIENNE

VU la délibération n° CCPG256-2018 en date du 29 novembre 2018 approuvant les termes de la convention de mandat conclue avec l'EPTB Vienne concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage d'une étude intitulée « Etat des lieux/diagnostic et élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relatif à l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » sur le bassin du Clain ;

CONSIDERANT les nouveaux éléments, apparus au cours de cette étude, à prendre désormais en compte :

- Intégration de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou dans le dispositif,
- Modifications statutaires du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) et du Syndicat Clain Aval (SCA),
- Confirmation de l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sur le volet « zones d'expansion de crue » de l'étude. ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster en conséquence la clé de répartition financière initialement prévue ;

CONSIDERANT le coût final global à répartir entre les membres s'élevant à 79 480,00 € TTC ;

CONSIDERANT le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à répartir entre les membres s'élevant à 14 670,00 € ;

CONSIDERANT que la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'établit finalement à 3 622,86 € TTC (soit un reste à charge de 2 954,17 € TTC après déduction de la subvention de l'Agence de l'eau) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mandat conclue avec l'EPTB Vienne concernant la délégation de la maîtrise d'ouvrage d'une étude intitulée « Etat des lieux/diagnostic et élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relatif à l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » sur le bassin du Clain, ci-annexé,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-6558,
- d'autoriser le Président à signer ledit-avenant et tout document relatif à ce dossier.

-----

Fait à PARTHENAY, le 29 mars 2021.

Le PRESIDENT ;

Affichage  
du : 29 mars 2021  
au : 13 avril 2021

Signé